



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° : 2022/041

*Réunion du 8 juin 2022 à 19h00*  
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.

Date de convocation :	31 mai 22	Nombre de Conseillers :
		En exercice : 29
Date d'affichage :	31 mai 22	Présents : 19
		Votants : 27

Présents à l'ouverture de séance : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Geneviève COSSON, M. Frédéric COUVOISIER-CLEMENT, Mme Eva DERVIN, Mme Valentine DION, M. Yann DUGARD, Mme Annie FESTUOT, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON, M. Christophe LEBON, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN et M. Hubert RENOLLET.

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Séverine CHERDON ayant donné pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON, M. Pascal COSSON, ayant donné pouvoir de vote à M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Barbara CORNEVIN-CORDONNIER, ayant donné pouvoir de vote à Mme Nadège LAMPSON, M. Marc DESGEORGES, ayant donné pouvoir de vote à Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Jean DUCASTEL, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, M. Benoit LAIES ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude BERGERY, Mme Patricia LESUEUR, ayant donné pouvoir à M. Yann DUGARD et Mme Magalie ROGER, ayant donné pouvoir à M. Yann DUGARD.

Secrétaire de séance : M. Hubert RENOLLET

**Objet : *Création d'un Comité Social Territorial commun avec la Communauté de Communes et sa composition***

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités et de leurs établissements publics,

Vu la délibération DC2019-52 du Conseil municipal du 21/05/19 portant sur la mise en place d'un comité technique commun entre la ville de Vouziers et la Communauté de communes ;

Considérant que le comité social territorial devra être mise en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :

- CREER un comité social territorial unique entre la communauté de communes et la commune de Vouziers.
- FIXER le comité social territorial auprès de la communauté de communes de l'Argonne Ardennaise

Fait en mairie le

Le Maire,

Yann DUGARD

